

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Suzanne Ivanes Chupin à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)
Période du mercredi 29 octobre 2025 au lundi 10 novembre
2025

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande de l'entreprise ENSIO sis 94 route de Lattes à ST JEAN DE VEDAS (34430) en date du 07/10/2025,
VU la permission de voirie n°25_AV_2638 délivrée par Montpellier Méditerranée Métropole,
CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour des travaux de branchement et raccordement ENEDIS, au profit de Monsieur SCORTATORE,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,
CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise ENSIO afin de procéder à au branchement et au raccordement ENEDIS pour son client, Monsieur SCORTATORE, rue Suzanne Ivanez Chupin, du mercredi 29 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025, pour une intervention durant 3 jours.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur la zone de travaux, à tout véhicule extérieur au chantier.

ARTICLE 3 :

La circulation est alternée par feux tricolores, gérés par l'entreprise ENSIO. Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 5 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 7 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération n°37/2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, l'entreprise ENSIO s'acquitte du montant suivant :

- Fermeture partielle de la chaussée avec ou sans déviation
25€ x 3 jours d'intervention : **75€ (soixante-quinze euros)**

ARTICLE 8 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la société ENSIO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 11 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 13/10/2025

Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et à la sécurité

